

REGLEMENT GENERAL DES DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION

SAISON 2020/2021

Le présent Règlement Général des Devoirs D'Accueil et de Formation est applicable à partir de la saison 2020/2021 par l'ensemble des Groupements Sportifs Affiliés

ARTICLE 1 - DÉCLINAISON DES DAF

Les DAF NATIONAUX (équipe 1 en championnat national ou LNV) : fixés par l'AG FFvolley et contrôlés par la Commission Fédérale de Développement (CFD).

Les DAF RÉGIONAUX (équipe en championnat régional) : fixés par l'AG de la Ligue Régionale et contrôlés par la Commission Régionale de Développement (CRD) ou le référent « développement » si la CRD n'a pas été instituée.

Les DAF DEPARTEMENTAUX (équipe en championnat départemental) : peuvent être institués par les Comités Départementaux, en lien avec la Ligue régionale.

ARTICLE 2 - PRINCIPES POUR LES DAF NATIONAUX

Selon les divisions, les GSA ont des obligations à respecter pour chaque équipe, en fonction du règlement particulier applicable à l'épreuve (RPE), qui sont articulées autour de plusieurs principes :

- 1) Collectif(s) seniors : existence d'une équipe réserve seniors par collectif engagé en championnat national
- 2) Collectif(s) jeunes : engagement d'une équipe jeunes (6x6) en championnat et d'une équipe en Coupe de France jeunes, par collectif seniors engagé en championnat national
- 3) Licences : un nombre défini de licences Compétition VB (global et en catégorie jeunes)
- 4) Unités de Formation jeunes : un nombre défini d'unités de formation jeunes
- 5) Unités de Formation seniors : un nombre défini d'unités de formation seniors
- 6) Un nombre défini d'entraîneurs diplômés et les formations requises**
- 7) Un nombre défini d'arbitrages effectués par le GSA et le nombre d'arbitres**

En s'appuyant sur le respect ou non de ces principes, les GSA pourront être valorisés ou sanctionnés avec possibilité de sursis (sur demande du GSA à la Commission Fédérale de Développement).

Les principes sont les suivants :

1) Collectif(s) seniors : pour chaque collectif évoluant en championnat national seniors (ou LNV), un GSA doit obligatoirement engager une équipe réserve - **du même genre** – en championnat seniors de division inférieure. Les engagements supplémentaires de collectifs seniors évoluant en dessous du niveau de l'équipe réserve seront valorisés à travers les unités de formation seniors.

2) Collectif(s) jeunes :

Pour chaque collectif évoluant en championnat national seniors (ou LNV), un GSA doit obligatoirement engager :

- une équipe jeunes (6x6) en championnat (M15, M17, M20), peu importe le genre.
- une équipe en Coupe de France jeunes, peu importe le genre.

Les engagements supplémentaires en championnat jeunes (M15, M17, M20) et en Coupe de France jeunes (si le collectif engagé joue au minimum deux tours) seront valorisés à travers les unités de formation jeunes.

3) LICENCES :

Selon l'épreuve seniors dans laquelle il est engagé (voir obligations selon RPE correspondant), un GSA doit posséder **avant le 31 janvier de la saison en cours** :

- un nombre défini de licenciés «Compétition Volley Ball» (toutes catégories d'âge confondues),
- un nombre défini de licenciés jeunes «Compétition Volley Ball» (M7 à M20).

Dans les deux cas, les licenciés du GSA peuvent être du même genre ou d'un genre différent que l'équipe seniors dont ils remplissent l'obligation.

4) UNITÉS DE FORMATION (UF) JEUNES

Selon l'épreuve seniors dans laquelle il est engagé (voir obligations selon le RPE correspondant), un GSA doit obtenir un minimum d'unités de formation jeunes.

L'obtention de ces UF est liée à l'existence de certains types de collectifs ou au déploiement de certaines actions de développement par le GSA, **ou encore des formations d'entraîneurs de jeunes et d'arbitres jeunes**, comme l'indique le tableau ci-dessous

TABLEAU DES UNITÉS DE FORMATION (UF) JEUNES		
Collectif	Unités de Formation (UF)	Maximum d'UF cumulables
1) Équipe non mixte évoluant en 6x6 (M20, M17, M15)	1 UF	Pas de maximum
2) Équipe non mixte évoluant en 4x4 (M15, M13)	1 UF	Pas de maximum
3) Équipe évoluant en 2x2 (en M11, M9, avec mixité possible)	0,5 UF	1,5 UF
4) École de Volley (M9-M11, sans distinction de genre) (voir Art.32 du présent règlement) - 12 jeunes doivent être identifiés (hors licenciés ayant déjà été comptabilisés dans le cas n°3 (« équipe évoluant en 2x2 (M11, M9) »))	1 UF	1 UF
5) Convention avec un établissement scolaire ou autre structure partenaire (voir Art.33 du présent règlement) - si prise de licences événementielles lors d'interventions extérieures du GSA	0,5 UF	1,5 UF
6) Section Sportive Scolaire ou Classe à horaires aménagés ou Club Jeunes - doit faire l'objet d'une convention avec le GSA - si le Club Jeunes comptabilise au minimum 10 licences « Compétition VB » et 1 licence « Encadrement-Dirigeant »	1 UF	1 UF
7) Créneau baby-volley (M5-M7) - par tranche de 6 licences	0,5 UF	1 UF
8) Appartenance du GSA à un bassin de pratique labellisé	0,5 UF	0,5 UF
9) Engagement d'une équipe en Coupe de France Jeunes (M11 à M20) - si cet engagement vient en supplément de celui ou ceux déjà effectués pour remplir les obligations du RPE - si le collectif concerné a joué un minimum de 2 tours	0,5 UF	1 UF
10) Engagement d'une équipe en Coupe de France Jeunes Beach - collectif de 4 joueurs, engagé sur la saison N-1	0,5 UF	1 UF

11) Nombre supplémentaire d'entraîneurs ayant suivi un module de formation « accueil jeunes » dans la saison	0,5 UF	Pas de maximum
12) Arbitre « jeune » ayant obtenu 10 points d'arbitrage sur des compétitions (nationales, régionales ou départementales)	0,5 UF	Pas de maximum

- Tous les collectifs cités dans le tableau ci-dessus peuvent être du **même genre ou de genre différent** de l'équipe seniors dont ils assurent la couverture.

- Les collectifs en 6x6, 4x4 ou 2x2 (cas n°1-2-3) doivent être engagés en championnat régional ou départemental (et non en coupe éliminatoire).

5) UNITÉS DE FORMATION (UF) SENIORS

Selon l'épreuve senior dans laquelle il est engagé (voir obligations selon le RPE correspondant), un GSA est incité à obtenir un minimum d'unités de formation seniors.

L'obtention de ces UF est liée à l'existence de certains types de collectifs ou au déploiement de certaines actions de développement **ou de formation** par le GSA, comme l'indique le tableau ci-dessous :

TABLEAU DES UNITÉS DE FORMATION SENIORS		
Collectif	Unités de Formation (UF)	Maximum d'UF cumulables
1) Collectif en supplément des équipes réserves exigées (sans distinction de genre, compétition VB), participant à un championnat seniors	1 UF	Pas de maximum
2) Section Beach par tranche de 4 licences compétition beach volley (sur la saison N-1)	0,5 UF	1,5 UF
3) Créneaux non compétitifs (volley-ball, beach volley, para volley, snow volley et volley santé) – par tranche de 8 licences VPT.	0,5 UF	1,5 UF
4) Collectifs loisirs Compet'lib (6x6 ou 4x4) - le collectif doit participer à un championnat COMPET'LIB (avec un minimum de 10 journées de championnat) - le GSA doit avoir un minimum de 8 licences COMPET'LIB par collectif.	0,5 UF	1,5 UF
5) Si participation à la Coupe de France Compet'lib (participation à la phase départementale minimum) ou Coupe de France Masters (participation à 2 plateaux minimum).	0,5 UF	1 UF
6) Centre de Formation des Clubs Professionnels (CFCP) agréé par le Ministère	1,5 UF	1,5 UF
7) Nombre supplémentaire d'entraîneurs diplômés encadrant une équipe senior ou suivant des modules « associés » de formation ou en FCA/FCP (par entraîneur)	0,5 UF	2 UF

8) Dépassement, en %, par le GSA du nombre requis de point DAFA pour remplir son(s) obligations(s)	0,5 UF par tranche de 25 %	1 UF
9) Nombre d'arbitres diplômés inscrits sur au moins 5 feuilles de matchs, supérieur au nombre d'équipes seniors engagées	0,5 UF/arb supp	1 UF

Il n'est pas fait de distinction de genre pour l'attribution des collectifs seniors.

6) Les obligations d'entraîneurs :

Elles consistent :

- d'une part à faire porter les exigences D.A.F. sur les efforts déployés par le GSA pour encadrer ses collectifs, en faisant de l'entraîneur disposant de la qualification correspondant au niveau de jeu de l'équipe 1, le référent technique du GSA, sans figurer forcément sur les feuilles de matchs de l'équipe 1. Ce sera un choix de développement et de structuration globale du GSA. Au cas où le GSA engage plusieurs équipes en championnat national ou LNV, il sera demandé le même nombre d'entraîneurs ayant le diplôme correspondant à la division.

- d'autre part à améliorer l'encadrement technique des autres équipes du GSA, en particulier les jeunes, en demandant qu'un autre entraîneur au moins possède le certificat d'éducateur VB, et qu'un entraîneur au moins suive une formation proposant un module « accueil jeunes » (ou module de formation associé : beach, santé, assis...) durant la saison.

En conséquence les obligations sont :

- **avoir un entraîneur diplômé** au GSA correspondant au niveau requis par la division dans laquelle le **collectif le plus élevé** évolue, sans pour autant que cet entraîneur soit affecté à cette équipe, et en nombre correspondant au nombre d'équipes évoluant en championnat national ou LNV
- avoir un entraîneur ayant au moins le **certificat d'éducateur**
- avoir un entraîneur ayant suivi le **module « Accueil Jeunes »** ou un « **module associé** » durant la saison.

DAF entraîneurs en N3, N2, Élite et LNV :

Niveau équipe 1 du GSA	Diplôme requis par 1 entraîneur du GSA (ou entrée en formation)	FCA pour l'entraîneur principal	Autres entraîneurs diplômés ou en formation (certificat éducateur VB)	Obligations complémentaires
N3	1 ^{ère} étape DNE1 VB (modules 1 et 2)	FCA de moins de 4 ans	1	Suivi de 1 module jeunes ou module associé
N2	DNE1 VB	FCA de moins de 3 ans	1	Suivi 1 module jeunes ou associé
Elite	DNE1 VB + 1 ^{ère} étape du DEE1 VB (modules 1,2 et 3)	FCP de moins de 2 ans	2	Suivi de 2 modules jeunes ou associés
LNV	DES JEPS VB + DEE1 VB	FCP annuelle	3	Suivi de 3 modules jeunes ou associés

La Formation Continue Amateur (FCA) ou Formation Continue Professionnelle pour l'entraîneur principal est intégrée aux exigences, et s'il y a des entraîneurs venant en plus ce sera comptabilisé en valorisation.

Exemple pour un GSA ayant une équipe en N2 et une équipe en N3 :

Il lui faudra :

- 1 « entraîneur - référent » ayant le **DNE1 VB**, et 1 autre ayant la **1ère étape du DNE1 VB** (module 1 et 2 du DNE1 VB), soit les mêmes diplômes que l'année dernière, avec une FCA (formation continue) validée depuis moins de 3 ans pour le 1^{er} et de moins de 4 ans pour le second.
- 1 entraîneur ayant au moins le **Certificat d'Éducateur** (3^{ème} niveau régional)
- 1 entraîneur ayant suivi durant la saison un **module « Jeunes »** (ou module adapté à l'objectif du GSA pour des disciplines associées : santé, assis, beach, préparation physique).

7) Les obligations des arbitres :

Chaque GSA évoluant en championnat LNV ou national devra satisfaire au barème de points défini au Règlement Général de l'Arbitrage (RGA) - (art 1.3) et calculé comme suit :

a) Barème des points obtenus par les arbitres pour chaque rencontre :

- championnats départementaux, régionaux : 1 point
- juge de ligne : 1 point
- championnats nationaux et LNV : 2 points
- CDF jeunes (par tournoi) : 3 points
- les points obtenus par des arbitres (moins de 18 ans le 1^{er} jour de la saison) seront doublés (jusqu'à N3).
- beach série 1 et finales CDF = 2 points
- beach série 2 = 1 point

b) Principe de calcul :

- un point par rencontre jouée durant la saison sportive (saison régulières et poule d'accèsion ou de relégation).

Si les GSA possèdent plusieurs équipes dans les championnats LNV ou nationaux, le cumul des points à obtenir sera retenu pour l'ensemble des équipes.

Les arbitres pourront tout au long de la saison cumuler les points qui seront répartis entre les équipes afin que les GSA puissent obtenir au mieux leur DAF - Arbitrage en fonction des obligations fédérales.

Un arbitre rattaché à une équipe, pourra donc à lui seul, remplir l'ensemble des obligations d'un GSA, composé de plusieurs équipes, si celui-ci obtient le total requis pour l'ensemble des équipes.

ARTICLE 3 - VALORISATIONS DAF NATIONAUX

Instauration du « challenge DAF » : au sein de chaque épreuve, les GSA couvrant le plus largement leurs obligations en termes d'UF (jeunes et seniors) seront récompensés (voir tableaux ci-dessus).

ARTICLE 4 - SANCTIONS DAF NATIONAUX

Collectif(s) seniors :

Le GSA qui n'a pas d'équipe réserve au cours de la saison ou dont l'équipe réserve est forfait général, encourt les sanctions suivantes :

- la **rétrogradation administrative** de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure, assortie ou non d'un sursis (le sursis court sur deux saisons).

- en cas de sursis, une **amende** est appliquée, pouvant aller jusqu'au montant des forfaits généraux en fonction du niveau de l'équipe, figurant au règlement financier – Montant des Amendes et Droits.

Collectif(s) jeunes :

Le GSA qui n'a pas fait participer le nombre d'équipes jeunes exigé par le RPE, en championnat (M15, M17, M20) et en Coupe de France jeunes (ou si ces équipes ont fait forfait au cours des deux premières journées de la Coupe de France Jeunes), encourt les sanctions suivantes :

- la **rétrogradation administrative** de l'équipe concernée par les DAF dans la division immédiatement inférieure, assortie ou non d'un sursis (le sursis court sur deux saisons) ;
- en cas de sursis, une **amende** fixée pour les forfaits généraux en Coupe de France Jeunes, figurant au règlement financier - Montant des Amendes et Droits.

Licences :

Les seuils minimum de licenciés sont définis dans le règlement particulier de chaque épreuve (RPE).

Le GSA qui n'a pas le nombre réglementaire de licences Compétition Volley-Ball demandées au 31 Janvier (nombre total et licences jeunes), est sanctionné d'une **amende par licence manquante**, fixée au règlement financier – Montant des Amendes et Droits.

Le GSA bénéficie d'un **délai** fixé par décision de la Commission Fédérale de Développement afin régulariser sa situation. Passé ce délai, le GSA toujours en infraction encourt la **rétrogradation administrative** de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure.

Encadrement et arbitrage :

Concernant le nombre et la qualité des **entraîneurs**, ainsi que le nombre d'**arbitrages** requis, des amendes seront appliquées, dont le montant figure au règlement financier – Montant des Amendes et Droits.

Unités de formation jeunes :

Selon ce qui est demandé au Règlement Particuliers des Epreuves (RPE), un GSA encourt la rétrogradation administrative de l'équipe concernée par les DAF, dans la division immédiatement inférieure, s'il obtient moins de 75% des unités de formation Jeunes requises par le RPE.

Le GSA qui obtient entre 75% et 99% de ses obligations en UF Jeunes, encourt la rétrogradation administrative de l'équipe concernée par les DAF dans la division immédiatement inférieure, avec ou sans sursis (sur demande du GSA à la commission). Dans le cas du sursis, le GSA est sanctionné, d'une amende fixée au règlement financier – montant des amendes et droits, par ½ unité de formation jeunes manquante.

Formulaire DAF :

Tout GSA ne remplissant pas le formulaire DAF dans les délais impartis (au 31 mars de la saison en cours) sera sanctionné d'une amende, fixée au Règlement Financier – Montant des Amendes et Droits.

Réduction des amendes :

Si un GSA est amendable sur un critère des DAF (licences, collectifs, arbitrage, encadrement) et si par ailleurs tous les autres critères satisfont aux obligations alors l'amende sera divisée par 2.

Si un GSA est amendable sur un critère des DAF (licences, collectifs, arbitrage, encadrement) et si par ailleurs pour au moins 2 autres critères le GSA dépasse les chiffres requis d'au moins 50%, alors l'amende sera annulée.

ARTICLE 5 - « DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION » DE L'UGS

Pour les « Devoirs d'Accueil et de Formation » exigés par le règlement particulier de l'épreuve au sein de laquelle elle évolue, l'UGS s'appuiera sur les GSA constitutifs pour chaque principe.

Toutefois, pour le principe « collectif(s) jeunes », il sera demandé un engagement d'une équipe jeunes (6x6) en championnat et d'une équipe en Coupe de France jeunes, par l'un des GSA constitutifs, en supplément de leurs propres obligations.

ARTICLE 6 - CAHIER DES CHARGES POUR L'AGRÈMENT D'UNE ÉCOLE DE VOLLEY BALL (ECVB) D'UN GSA

Article 6.1. Les conditions d'agrément :

Pour agréer une École de Volley Ball, il faut :

- instaurer un entraînement hebdomadaire au minimum (il est conseillé que le créneau horaire se termine au plus tard à 19 heures),
- couvrir les catégories M9 et M11,
- participer à l'activité de **regroupements** organisés par les comités départementaux (ou ligues régionales) au moins 3 fois par an (VOIR CI-DESSOUS),
- que l'École soit composée d'un minimum de 12 licenciés « Compétition Volley Ball » ; les licenciés participant par ailleurs aux championnats 2x2 (en M11, M9, avec mixité possible) ne peuvent être décomptés une deuxième fois comme licenciés Ecole de Volley.
- que l'animation de l'École de Volley d'un GSA soit assurée par un cadre possédant soit un diplôme d'Éducateur d'École de Volley (EEVB), soit le Certificat d'Animateur du DRE1, plus le module du DRE2 « accueil et formation des jeunes », ou en cours de formation,
- que la responsabilité pédagogique de cette école de volley soit validée par l'un des responsables de la commission technique départementale (ou régionale) pour le 31 décembre de la saison en cours,
- utiliser exclusivement des ballons allégés (200 à 250g maximum),
- que les Comités Départementaux (ou Ligues Régionales) soient les garants du respect du cahier des charges des Écoles de Volley Ball.

Article 6.2 Les regroupements des Écoles de Volley Ball :

Ils sont organisés par les Comités Départementaux ou les Ligues Régionales

Ils concernent les enfants des Écoles de Volley-Ball, qui doivent être licenciés Compétition Volley Ball au moment du regroupement.

Peut être reconnu comme regroupement, toute activité se déroulant au moins sur une demi-journée (matin et/ou après midi) proposant des rencontres d'opposition et/ou des ateliers d'animation.

La qualité de regroupement est reconnue par la DTN qui peut proposer des procédures d'animation ou valider des propositions.

ARTICLE 7 - CAHIER DES CHARGES POUR LA VALIDATION D'UNE CONVENTION AVEC UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE (OU AUTRE STRUCTURE PARTENAIRE)

La convention peut être conclue avec tout type d'établissement scolaire, public ou privé (écoles primaires, collèges, lycées, universités, ...), mais également avec d'autres structures partenaires telles que les centres de loisirs sans hébergement, les écoles municipales des sports ou les organisations en charge des temps d'aménagement périscolaire.

La convention doit être signée par le responsable de la structure partenaire, et le président du GSA. Une copie de cette convention doit être transmise au Comité Départemental (ou à la Ligue Régionale) avant le début des activités, et au plus tard le 31 mars de la saison en cours. Elle devra ensuite être archivée sur l'espace clubs du GSA.

La convention doit comporter les informations sur les points suivants :

- le calendrier des activités d'initiation, de découverte, ou de perfectionnement de l'activité Volley-Ball. Ces séances programmées doivent être planifiées sur 6 journées différentes au minimum,
- le nombre d'élèves touchés par ces activités,
- le lieu des activités programmées
- le nom et la qualification du coordonnateur de l'action ou de l'intervenant. Ce dernier doit être licencié, salarié ou mandaté par le GSA signataire de la convention. Aussi, il doit être titulaire d'un diplôme d'Etat (BPJEPS Sports Co mention volley, BPJEPS mention volley, BPJEPS mention volley et disciplines associées, BEES 1° ou 2° Volley Ball, DEJEPS ou DESJEPS Volley-Ball) ou d'un diplôme fédéral (DRE1 et module du DRE2 « accueil et formation des jeunes » a minima), assorti de l'agrément de l'inspection académique pour l'année scolaire considérée.

Dans le cadre des DAF, afin d'obtenir des UF jeunes, le GSA s'engage à prendre des licences événementielles lors de la mise en place de ses activités conventionnées avec l'établissement partenaire.

Un GSA signataire d'une convention avec une école primaire peut inscrire ses interventions dans le cadre du dispositif fédéral « SMASHY », et ainsi recevoir des dotations de la part de la FFvolley :

ARTICLE 8 : LE DISPOSITIF SMASHY

Le dossier est téléchargeable à partir du lien suivant :

http://www.ffvb.org/data/Files/DEVELOPPEMENT/SMADHY/2020/Dossier_Smashy

Une « opération SMASHY » est une action d'initiation et de découverte du Volley-Ball, qui :

- s'adresse en priorité aux enfants scolarisés en école primaire.
- doit comporter un minimum de 6 séances consécutives, permettant à l'enfant de se familiariser avec l'activité, de manière ludique et accessible.
- doit faire l'objet d'une convention avec une école primaire partenaire
- peut également faire l'objet d'une convention avec une autre structure partenaire telle qu'un centre de loisirs sans hébergement, une école municipale des sports ou encore une organisation en charge des temps d'aménagement périscolaire).

Tout GSA peut déclarer une « opération SMASHY » depuis son espace club, en remplissant les renseignements suivants sur une « fiche école », à propos de :

- L'école (adresse, niveau de classe, enseignant, effectifs)
- L'éducateur (diplôme, qualification, rattachement)
- L'activité (financement, calendrier)

Cette fiche devra ensuite être signée par le responsable de l'établissement partenaire, puis téléchargée sur l'espace clubs. Une fois validée par le comité départemental, la ligue régionale et la FFvolley, le GSA se verra envoyer des dotations fédérales pour chaque jeune touché.